

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et
représentés : 41
Pouvoirs de vote : 9

Absents non
représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le dix décembre, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

BAZIN Alain, BERTRAND Chantal, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANIATTE Jean Paul, GERARDY Philippe, HABLLOT Emeric, HENRY Charlene, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEMAIRE Aline, LEONARD Robert, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PAYONNE Philippe, VALENCIN Evelyne

Etai(ent) excusé(s) :

ANDRIN Rémy ayant donné son pouvoir à COPPEY Céline
CHRISTOPHE Gérard ayant donné son pouvoir à COLIN Jean Paul
FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe
GAGNEUX Christian ayant donné son pouvoir à LEPEZEL Christelle
GAUCHE Joël ayant donné son pouvoir à MEYER Pierre Marie
LETURC Michel ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel
PRESSINI Adrien ayant donné son pouvoir à LECLERC Marie Françoise
REMY Patricia ayant donné son pouvoir à FABE Muriel
SCHMIT Sylvie ayant donné son pouvoir à HUMBERT Jocelyne

BERTOLINI Emmanuel, PORCHON Eric, RONDEAU Elise, SAIDANI Vincent.

20h05 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Quorum atteint : 41 votants (32 présents et 9 pouvoirs de vote)

Le président vérifie que le quorum est atteint : 32 conseillers présents sur 45 conseillers communautaires. Il indique le nombre de conseillers présents, les conseillers qui se sont excusés et précise les pouvoirs qui ont été donnés. Il désigne comme secrétaire de séance : Evelyne VALENCIN.

Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Buzy-Darmont

n° 2021-084

Suite à la démission de FRANCOIS David, conseiller communautaire, il convient d'installer le nouveau délégué communautaire selon l'article L 273-10 du Code Electoral relatif aux communes de plus de 1000 habitants et l'article L 5211-6 du C.G.C.T. dans sa rédaction issue de la loi « Valls » n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Ainsi, le délégué suivant sur la liste municipale de la majorité élue du même sexe que le candidat démissionnaire, est déclaré délégué communautaire : M. PAYONNE Philippe. Par conséquent, il convient donc d'installer M. PAYONNE Philippe en qualité de conseiller communautaire titulaire en remplacement de M. FRANCOIS David.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'installation de M. PAYONNE Philippe au sein du conseil communautaire en qualité de délégué titulaire

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Désignation d'un nouveau délégué titulaire au PETR

n° 2021-085

Le 9 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Etain au dit PETR.

Le 15 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné comme délégué titulaire :

- M. Philippe GERARDY, Président de la Communauté de Communes,
- M. Jean NATALE, Maire d'Eix,
- M. Jean Michel NICOLAS, Maire de Lanhères,

M. Jean NATALE, maire d'Eix, a également été élu membre titulaire pour le comité de programmation.

Il est proposé aujourd'hui d'acter le changement de représentant au sein du PETR en lieu et place de M. Jean NATALE, maire d'Eix. Après avoir fait acte de candidatures, le représentant suivant est désigné par le Conseil Communautaire : M. Jean-Paul COLIN, maire de Damloup.

Vu la délibération n° 2018-064 du 09/10/2018,

Vu la délibération n° 2020-038 du 15/07/2020,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre,

DESIGNE M. Jean-Paul COLIN, maire de Damloup, comme membre titulaire du PETR,

DESIGNE M. Jean-Paul COLIN, maire de Damloup, comme membre titulaire pour le comité de programmation.

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nouvelle organisation du temps de travail

n° 2021-086

Ce point est présenté par Monsieur Jean Christophe PATON, maire de Dieppe sous Douaumont et vice-président

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes des cycles de travail différents en distinguant :

- Les services techniques ;
- Les agents du secteur culturel ;
- Les agents du siège de la communauté de communes ;
- Les agents polyvalents du secteur éducation.

Le Président propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

- Les services administratifs non annualisés (placés au sein du siège de la communauté de communes et de la Halle)

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie les agents à 37h00 par semaine bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail :

- ⇒ Temps partiel 90 % : 10,8 jours arrondi à 11 jours
- ⇒ Temps partiel 80 % : 9,6 jours arrondi à 9,5 jours
- ⇒ Temps partiel 50% : 6 jours

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

- L'ensemble des autres agents de la communauté de communes

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h00 par semaine. Ils ne bénéficient pas de jours de RTT.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la communauté de communes est fixée comme il suit :

➤ **Les services administratifs placés au sein du siège de la communauté de communes :**

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00. En ce sens, plusieurs organisations du travail devront être distinguées :

1) **L'agent d'accueil du siège**

L'agent d'accueil du siège sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours. L'agent sera soumis à des horaires fixes adaptés aux périodes d'ouverture du siège.

2) **Les agents administratifs accueillant du public**

Les agents administratifs accueillant du public seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours.

La durée de travail quotidienne peut être différenciée pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail. Au sein de ce cycle de travail, les agents seront soumis à horaires fixes de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. En cas d'heures non effectuées, un compteur peut être instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre. Dans ce cas, une planification devra être organisée avec le supérieur direct afin de correspondre aux besoins de l'activité réalisée.

3) **Les agents administratifs n'accueillant pas de public**

Les agents administratifs n'accueillant pas de public auront la possibilité de choisir un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours ou semaine à 37h sur 4,5 jours.

La durée de travail quotidienne peut être différenciée pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail. Au sein de ce cycle de travail, les agents seront soumis à horaires fixes de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. En cas d'heures non effectuées, un compteur peut être instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre. Dans ce cas, une planification devra être organisée avec le supérieur direct afin de correspondre aux besoins de l'activité réalisée.

Pour les agents choisissant un cycle de travail basé sur 4,5 jours, la demi-journée choisie devra être fixe et sera actée avec le supérieur hiérarchique direct.

➤ **Les services administratifs placés au sein de la Halle :**

Les services sont ouverts au public :

- de septembre à fin avril : mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 – jeudi de 13h30 à 17h30
- de mai à août : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
- l'activité du conservatoire suit le calendrier scolaire et les congés en découlant.

En ce sens, plusieurs organisations du travail devront être distinguées :

1) Les agents administratifs n'accueillant pas de public

Les agents administratifs n'accueillant pas de public auront la possibilité de choisir un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours ou semaine à 37h sur 4,5 jours.

La durée de travail quotidienne peut être différenciée pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail. Au sein de ce cycle de travail, les agents seront soumis à horaires fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. En cas d'heures non effectuées, un compteur peut être instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre. Dans ce cas, une planification devra être organisée avec le supérieur direct afin de correspondre aux besoins de l'activité réalisée.

Pour les agents choisissant un cycle de travail basé sur 4,5 jours, la demi-journée choisie devra être fixe et sera actée avec le supérieur hiérarchique direct.

2) Les agents administratifs accueillant du public

Les agents administratifs accueillant du public seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'activité de la Halle et calculé sur la base des 1607 heures annuelles à réaliser.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque mois un planning de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Des plages fixes s'imposeront également à ces agents :

- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30

➤ Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 26 semaines de 37 heures (mai / octobre) sur 4,5 jours,
- 26 semaines de 33 heures (novembre / avril) sur 4,5 jours,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

➤ Les services scolaires et périscolaires de terrain :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé calculé sur la base des 1607 heures annuelles à réaliser pour un agent à temps complet.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le planning devra indiquer de manière précise les semaines de congés payés et les jours non travaillés.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée au choix de l'agent :

- Pour les agents annualisés, les 7h concernées sont déjà prises en compte dans le calcul des plannings ;
- Pour les agents à 37h, le nombre de jours ARTT prend déjà en compte les 7h de solidarité ;
- Par le fait de travailler le lundi de pentecôte pour les agents ayant une durée hebdomadaire de 35h.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Une « heure complémentaire » est une heure de travail effectuée au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, et dans la limite de 35 heures hebdomadaires (au-delà de 35h, il s'agit d'heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail, soit 35h. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

➤ Concernant les agents des services scolaire(s) et périscolaire(s) de terrain :

La collectivité indemnise les heures complémentaires et les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la communauté de communes. Les heures complémentaire ne seront pas majorées.

➤ Concernant l'ensemble des autres agents :

La collectivité compense les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la communauté de communes par des repos compensateur. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

➤ Cas spécifique liée à l'évènementiel :

Afin de respecter les repos compensateurs, les agents sollicités sur de l'évènementiel le weekend devront automatiquement récupérer les heures réalisées sur les premiers jours de la semaine suivante (lundi / lundi et mardi en fonction du nombre d'heures réalisées). Les heures réalisées les dimanches et jours fériés ne seront pas majorés. Le repos compensateur ne sera pas majoré.

Organisation des congés annuels et récupération du temps de travail

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels ainsi que les jours attribués au titre du fractionnement au cours de l'année civile et être épuisés la semaine 52 de l'année concernée.

L'autorité territoriale doit définir, après consultation des agents intéressés, un calendrier des congés de l'année afin de prévoir les absences dues aux congés.

Pour fixer ce calendrier, l'autorité territoriale doit tenir compte :

- des fractionnements et des échelonnements imposés pour l'intérêt du service ;
- de la priorité dont bénéficient les agents chargés de famille pour le choix de la période notamment par rapport au calendrier scolaire.

Ainsi afin de permettre une continuité du service public :

- les agents administratifs du secteur éducation / conservatoire ne pourront pas demander à s'absenter plus d'une semaine pendant les périodes scolaires ;
- les agents étant soumis à des calendriers de paie et facturation précis devront être présents pendant les pics d'activité.
- les agents annualisés des services scolaire et périscolaire (agents de terrains) prendront obligatoirement leurs congés pendant les vacances scolaires, sans dérogation possible

Certains agents peuvent bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Les agents concernés sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet, de manière continue depuis au moins un an. Les règles concernant le compte épargne temps sont fixée par un règlement (délibération n°2019-116).

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2021.

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

Monsieur PARROT Joël, conseiller d'Etain demande si les heures supplémentaires seront payées. Il lui est répondu que non sauf pour le secteur éducation ou sur demande de l'autorité hiérarchique
Monsieur GERARDY Philippe, président de la CCPE précise que ce dispositif permet d'être plus attractif.

Mise en œuvre de fonds complémentaires de la CCPE dans le cadre de l'OPAH	n° 2021-087
--	--------------------

Ce point est présenté par Monsieur Jean Christophe PATON, maire de Dieppe sous Douaumont et vice-président

Le Conseil communautaire a décidé en février 2020 du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ayant pour objectif d'améliorer l'habitat ancien en aidant les propriétaires privés (soutiens financiers et techniques, conseils individualisés) à réaliser des travaux.

Un prestataire a été retenu après consultation pour assister la CCPE dans l'élaboration de l'OPAH : le groupement Centre Meusien d'Amélioration du Logement (CMAL 55) / Centre d'Amélioration du Logement Meurthe-Et-Moselle.

Plusieurs étapes sont nécessaires à la réalisation de l'OPAH :

- Une phase de diagnostic du territoire s'est achevée en début d'année et a été présentée en réunion mixte COPIL et commission Habitat / urbanisme le 10 février 2021.
- L'établissement d'un programme d'actions et d'une programmation financière a été validé en groupe de travail le 29 juin 2021 puis en COPIL avec les partenaires financiers le 19 octobre 2021.

Avant de démarrer la phase opérationnelle de suivi-animation de 3 ans, il convient de valider le lancement de l'opération et la participation financière de la CCPE, en partenariat avec l'ANAH, le Département de la Meuse et la Région Grand Est au travers d'une convention d'OPAH.

L'aide complémentaire de la collectivité allouée à chaque catégorie de travaux a été déterminée en fonction de l'effet levier sur la décision de travaux et par comparaison avec des territoires similaires.

La convention fixe les enjeux et les objectifs de l'opération sur la base des conclusions du diagnostic territorial et propose les financements des partenaires et les engagements complémentaires, détermine un cadre pour le pilotage, l'animation et l'évaluation de l'OPAH.

4 axes d'actions ont été identifiés pour structurer la future OPAH intercommunale :

1. Accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration énergétique de l'habitat
2. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
3. Améliorer la qualité de l'offre locative privée
4. Résorber les situations d'habitat indigne et favoriser le traitement de la vacance

L'axe 3 d'amélioration de la qualité de l'offre locative privée ne concernant que le centre-bourg (réglementation nationale de l'ANAH), un axe supplémentaire est proposé : la production de logements locatifs dans les villages.

Les financements complémentaires de la CCPE, validés en COPIL du 19 octobre et par les partenaires sont précisés dans le tableau ci-dessous.

NB : le montant des financements de l'ANAH fléchés pour les aides financières pour les dossiers qui seront présentés dans le cadre des axes d'action s'élève à près d'1 millions d'euros.

Axes thématiques	Prévisionnel nombre de logements à traiter	Financements complémentaires CCPE		
		Caractéristiques	Total un an	Total sur 3 ans
Axe 1 amélioration énergétique propriétaire occupant	30	Prime de 500 € pour 1 montant de travaux éligibles inf à 30 000 € HT,	5 000 €	15 000 €
Axe 1 amélioration énergétique propriétaire occupant	15	Prime de 1 000 € pour travaux > 30000 € HT	5 000 €	15 000 €
Axe 2 adaptation autonomie propriétaire occupant	30	Pas d'aide complémentaire	- €	- €
Axe 3 rénovation logement très dégradé propriétaire bailleur	3	Prime de 2500 € pour 1 rénovation complète	2 500 €	7 500 €
Axe 3 rénovation énergétique logement propriétaire bailleur	6	Prime de 2500 € pour les rénovations de logements labellisés " Habiter Mieux" ou "dégradés"	5 000 €	15 000 €
Axe 4 accession à la propriété très dégradée propriétaire occupant	3	Prime de 10 % montant HT travaux, plafonnée à 5000 €	5 000 €	15 000 €
Axe 4 habitat indigne / très dégradé propriétaire occupant	3	prime de 10 % montant HT travaux, plafonnée à 5000 €	5 000 €	15 000 €
axe complémentaire logement locatif privé villages propriétaire bailleur	6	Prime de 20 % montant HT des travaux, plafonnée à 8 000 €	16 000 €	48 000 €
TOTAUX	96		43 500 €	130 500 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire,

VALIDE les financements de la CCPE complémentaires aux aides de l'ANAH, abondant les 4 axes d'actions identifiés

VALIDE la mise en œuvre de l'axe complémentaire d'amélioration de l'offre locative privée dans les villages ainsi que les financements de la CCPE s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer la convention d'OPAH, avec l'ANAH et les autres partenaires financiers, le Département de la Meuse et la Région Grand Est

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'ANAH pour la réalisation de la phase de suivi-animation de l'OPAH

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Monsieur PARROT Joël, conseiller d'Etain, demande si la CCPE intervient dans le suivi des travaux. Il lui est répondu que non. Il demande également si la maîtrise d'œuvre est obligatoire. Une communication sera faite auprès des usagers mais aussi des artisans pour les accompagner.

Après le vote, le Président conclut que ce dispositif vient s'intégrer dans un travail sur l'attractivité du territoire. Il faut à la fois pouvoir accueillir de nouvelles familles, et il faut travailler à ce que celles qui sont là, restent sur le territoire.

Cession de parcelles AK 317 et 318 rue nouvelle à Etain à l'OPH de la Meuse

n° 2021-088

Ce point est présenté par Monsieur Jean Christophe PATON, maire de Dieppe sous Douaumont et vice-président

L'OPH de la Meuse projette la réalisation d'une seconde tranche de logements pour personnes âgées en prolongement de ceux existants 5 rue Nouvelle à Etain.

La première tranche de 14 logements a été achevée par l'OPH en 2010 sur des terrains que la CCPE a cédé à l'euro symbolique en contrepartie de cette nouvelle offre de logements sociaux adaptés pour les personnes âgées du territoire.

Les terrains d'assise du nouveau projet appartiennent également à la CCPE et notamment les parcelles AK 317 et 318, pour une surface de 2 004 m².

L'OPH a confirmé par courrier en date du 29 mars 2021 la réalisation à la mi-2022 de 4 logements de plain-pied, qui pourraient être suivis par quatre logements complémentaires.

Afin de régulariser la propriété du terrain au préalable aux premières démarches administratives de l'OPH pour la construction de ces logements, la CCPE doit céder ces deux parcelles à l'OPH de la Meuse.

Considérant le motif d'intérêt général de développer le nombre aujourd'hui insuffisant de logements adaptés afin d'accueillir des personnes âgées autonomes,

Considérant le projet de l'OPH de la Meuse de construire 4 logements en 2022 puis 4 autres logements dans un second temps,

Il est proposé de céder à l'euro symbolique les parcelles AK 317 et AK 318, d'une surface globale de 2 004 m² à l'OPH de la Meuse en vue de la réalisation de nouveaux logements adaptés pour personnes âgées.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à l'euro symbolique les parcelles AK 317 d'une surface de 1 345 m² et AK 318 d'une surface de 659 m² à l'OPH de la Meuse pour la réalisation d'une nouvelle tranche de 4 logements adaptés pour personnes âgées,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Monsieur DEBEUX Michel, Maire de Gincrey, demande quels seront les travaux. Il lui est répondu que ce sont la réalisation de logements.

Convention d'occupation du domaine privé intercommunal rue du Docteur Munier n° 2021-089

Ce point est présenté par Monsieur Jean Michel NICOLAS, maire de Lanhères et vice-président

LOSANGE assure actuellement le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Afin de répondre à ses obligations de service public, LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de LOSANGE, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

LOSANGE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la CCPE, en particulier à Etain.

Dans le cadre du déploiement de la fibre à Etain, l'implantation d'un poteau supportant l'infrastructure de télécommunications en doublage d'un poteau ENEDIS existant est envisagée sur le domaine privé intercommunal, sur le terrain cadastré AD 310, rue du Docteur Munier (maison de santé).

La conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé intercommunal est nécessaire afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour installer une infrastructure de télécommunications sur son domaine privé.

Cette convention, conclue à titre gratuit, va permettre d'autoriser Losange à installer l'infrastructure et d'occuper le domaine privé intercommunal sur toute la durée d'exploitation des équipements.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation sur le domaine privé intercommunal au profit de losange pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunications dans le cadre du déploiement de la fibre dans la commune d'Etain,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Décision modificative n° 1 budget bâtiment industriel n° 2

n° 2021-090

Ce point est présenté par Monsieur Jean Michel NICOLAS, maire de Lanhères et vice-président

Suite aux travaux réalisés sur le bâtiment industriel n°2 en 2021, il convient de les refacturer en augmentant les loyers. L'impact budgétaire estimé pour la dernier trimestre 2021 est de 750.00 €.

Le Président propose de modifier les crédits suivants :

Recettes de fonctionnement	
<i>Chapitre – Article</i>	<i>Montant</i>
752 – Revenu des immeubles	+ 750.00 €
Total recettes de fonctionnement	46 172.99 €
Dépenses de fonctionnement	
6226 - Honoraires	+ 750.00 €
Total dépenses de fonctionnement	46 172.99 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications ci-dessus et de porter les totaux des recettes et dépenses de fonctionnement à 46 172.99 €

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Monsieur PARROT Joël, conseiller d'Etain demande de combien sont les loyers. Monsieur Jean Michel NICOLAS, maire de Lanhères, vice-président de la CCPE indique que c'est 20 €/m² mais qu'il apportera une réponse certaine dans un 2^{ème} temps.

Attribution du marché de MO relatif au programme voirie et requalification urbaine 2022-2024 n° 2021-091

Ce point est présenté par Monsieur Daniel BRIZION, vice-président

Le Vice-Président en charge de la compétence voirie rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes assure l'entretien de la voirie sur les voies classées d'intérêt communautaire ainsi que les travaux pour le compte des communes qui en font la demande dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour cela, le recrutement d'un maître d'œuvre est nécessaire pour en assurer le suivi.

Une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie et de requalification urbaine 2022-2024 a été lancée le 19 octobre 2021 en procédure adaptée. Ce marché est un accord cadre à bon de commande avec un maximum pour une durée de trois ans.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 novembre 2021 et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à CONCEPT VOIRIE :

Forfait global de rémunération : 2,5%

Missions de maîtrise d'œuvre (APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : 20 000 € HT

Option DT : 500 € HT

Option actualisation du tableau de classement : 1500 € HT

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16/11/2021

ATTRIBUE le marché à l'entreprise CONCEPT VOIRIE

AUTORISE le Président à signer et à notifier à CONCEPT VOIRIE le nouveau marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme de voirie et de requalification urbaine 2022-2024

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 du budget général,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Monsieur MAGUIN Christophe, conseiller de Rouvres demande si c'était déjà la même entreprise qui réalisait les travaux légers de voirie. Il lui est répondu que non car c'est un marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Philippe Gérardy, président de la CCPE indique que Hubert FRISTOT nous accompagne dans l'écriture des marchés et qu'il estime l'enveloppe nécessaire pour reboucher les nids de poule mais ce n'est pas lui qui réalise les travaux. Il précise qu'il faut signaler s'il y a des problèmes.

Monsieur PARROT Joël, conseiller d'Étain indique qu'il reste des problématiques sur Étain. Il lui est répondu que c'était accessoire et qu'on était au bout de l'enveloppe. Monsieur Joel PARROT indique que le risque est le même qu'il s'agisse de nids de poule ou d'arrachage notamment pour les trotinettes électriques.

Avenant à la convention de mise à disposition des services techniques

n° 2021-092

Ce point est présenté par Monsieur Daniel BRIZION, vice-président

La Communauté de Communes du Pays d'Étain dispose d'un service technique intercommunal et le met à disposition des communes membres qui le souhaitent par une convention de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 détaille les communes signataires, les domaines d'interventions pour lesquels les agents sont compétents, la durée de la mise à disposition, les conditions de mise à disposition (nombres de journées par communes, les modifications possibles), les modalités de paiement, les responsabilités de chacun, les conditions de résiliation ou de modification.

Cette convention a été validée par délibération en date du 20 juin 2017. A partir du 1^{er} janvier 2022, la commune de Buzy-Darmont a souhaité disposer de ce service pour une durée 70 journées/an. Aussi, il convient d'intégrer ces changements en modifiant l'article 4 de la convention :

Les besoins annuels prévisionnels de mise à disposition par commune sont les suivants :

Communes :	heures	journées
Braquis	203	29
Boinville	56	8
Buzy Darmont	560	70
Chatillon-sous-les-Côtes	210	30
Dieppe-sous-Douaumont	70	10
Eix	280	40
Fromezey	7	1
Grimaucourt-en-Woëvre	168	24
Herméville	175	25
Maucourt-sur-Orne	28	4
Mogeville	105	15
Moulainville	196	28
Rouvres-en-Woëvre	819	117
Saint -Jean-lès Buzy	385	55
Warcq	105	15
SIAEP Dieppe Damloup	14	2
SAEP Herméville	77	11
SIE de Châtillon-Blanzée	35	5
SIA de l'Orne	210	30
TOTAL de JOURNEES	3 703	519

L'avenant à la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera signé entre la Communauté de Communes du Pays d'Étain et la commune de Buzy-Darmont. Les autres signataires sont informés par le biais de la présente délibération.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services techniques entre la Communauté de Communes du Pays d'Étain et la commune de Buzy-Darmont,

PRECISE que toutes les autres conditions de la convention sont inchangées et que les autres signataires sont informés de cette évolution ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services techniques intercommunaux et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Monsieur BOUDOT Camille, maire de St Jean les Buzy demande quel agent réalisera les nouvelles heures. Il lui est répondu qu'on va le recruter. Monsieur BOUDOT indique qu'un agent, c'est un peu juste. Monsieur GERARDY Philippe, président de la CCPE indique qu'on est en flux tendu et que c'est une estimation faite par les ST eux même.

Sollicitation concernant les dispositifs d'aides relatifs à l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) et au projet Soutien au Elus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux (SEQUOIA) n° 2021-093

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des consommations d'énergie (-20% à l'horizon 2030) et de rénovation du parc de logements (500 000 logements/an).

Aujourd'hui, la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires représente en Grand Est près de 11% de la consommation d'énergie totale de la région et 5,21% des émissions directes de gaz à effet de serre. La trajectoire « *Région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050* » implique d'accélérer et d'amplifier les rénovations énergétiques du bâti. Il faut donc augmenter le nombre de rénovations et renforcer le niveau de performance de ces rénovations.

Nos collectivités disposent d'un patrimoine important, vieillissant et énergivore. Le retour d'expérience montre que des travaux d'optimisation énergétique (*faible investissement*) permettent de diminuer de 15 à 20% les consommations d'énergie. Toutefois, un des principaux freins reste la capacité du bloc communal à conduire ces projets (*compétences techniques et ingénierie financière nécessaires à la conduite des chantiers de rénovation énergétique*).

La Communauté de Communes du Pays d'Etain souhaite engager une démarche de transition écologique et énergétique sur son patrimoine au travers d'axes stratégiques tel que :

- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
- Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
- Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.

La Communauté de Communes a la volonté de promouvoir une politique globale de rénovation et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'espace public. Pour se faire, elle souhaite participer à l'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3. Ce programme vise à la massification d'amélioration énergétique des bâtiments publics en permettant d'impulser des projets. Ce dispositif permet notamment de :

- mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision (Cf. annexe jointe à la note) ;
- proposer un dispositif d'accompagnement pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : efficacité énergétique des bâtiments publics et substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.
- permettre de mettre en place une stratégie territoriale de rénovation du patrimoine public du bloc communal à long terme et mutualisée via une planification renforcée axée sur la rénovation énergétique.

L'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3 a été publié le 9 novembre 2021 et les collectivités souhaitant y participer doivent candidater avant le 28 janvier 2022. Une des conditions pour candidater est de répondre avec à minima une autre intercommunalité ou une commune d'une autre intercommunalité. La Communauté de Communes envisage d'y répondre avec la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.174-1, R174-27, R174-28 et R174-32,

Vu l'article 175 de la loi Élan du 23 novembre 2018 relatif l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique modifiant l'article L.174-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret tertiaire du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2020, dit « Arrêté Méthode » relatif aux modalités d'application de la nouvelle réglementation du décret tertiaire.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020, dit « Arrêté valeurs absolues I » qui a fixé des valeurs absolues pour les principales catégories d'activité concernées par Éco Énergie Tertiaire et le cadre des tables de données collectées sur la plateforme OPERAT.

Vu l'article 176 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatif à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a notamment remplacé les termes « existants à la date de publication de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » par « existants »,

Vu le décret du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire avec un report du planning des déclarations au 30 septembre 2022.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de son Appel à Projet ACTEE SEQUOIA 3 ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA 3 ;

AUTORISE le Président à mettre en place un partenariat avec la Communautés de Communes de Damvillers-Spincourt.

AUTORISE le Président à signer toutes demandes de subventions, conventions, partenariats relatifs à ce projet.

Monsieur BOUDOT Camille, maire de St Jean les Buzy demande quels bâtiments sont concernés. Il lui est répondu que tous les bâtiments de la communauté de communes sont concernés y compris le gymnase.

Monsieur DUPUIS Fabrice, maire de Buzy demande comment cela se passera si on ne trouve pas de candidat mais que Damvillers-Spincourt oui. Il lui est répondu qu'ils partiront seuls.

Monsieur PARROT Joël, conseiller d'Etain demande ce qu'il en est de la pérennisation du poste. Il lui est répondu que le poste sera pérennisé car au début on sera dans une phase de diagnostic sur les bâtiments de plus de 1000 m2. Dans un 2nd temps, l'agent se tournera vers les communes, puis après les diagnostics, il conviendra de passer en phase opérationnelle.

Classement en Espace Naturel Sensible du site de la baignade et de l'Orne

n° 2021-094

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

La loi « Aménagement » du 18 juillet 1985 a confié la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) aux Départements.

L'objectif est la préservation, la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels du territoire meusien.

A cet effet, le Département dispose d'outils dédiés tels que la part départementale de la Taxe d'Aménagement. La TA va permettre au Département de financer les actions « ENS » réalisées sous maîtrise d'ouvrage directe et de verser des subventions aux propriétaires et aux gestionnaires d'ENS, pour préserver et mettre en valeur les sites.

Pour le Département de la Meuse, l'ENS est « un site identifié pour sa valeur patrimoniale, au regard de ses caractéristiques paysagères, de ses habitats terrestres ou aquatiques ».

Selon ces critères et après avis favorable du Département de la Meuse, le site après travaux de réhabilitation de l'ancienne baignade d'Etain et du linéaire d'un kilomètre reméandré de l'Orne mérite d'être classé en Espace Naturel Sensible.

Ce classement permettrait ainsi :

- de préserver la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- d'ouvrir cet espace au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et de l'environnement,
- d'obtenir des moyens techniques et financiers pour valoriser le site.

En effet, le site possède plusieurs habitats déterminants ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et abrite plusieurs espèces patrimoniales dont 9 chauves-souris, 1 lézard, 3 oiseaux et 2 insectes.

Le classement ENS est déterminé sur le périmètre de la propriété de la CCPE.

Un plan de gestion de l'ENS sera élaboré sur le périmètre de la propriété de la CCPE.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de classement en Espace Naturel Sensible du site de de l'ancienne baignade d'Etain et d'un linéaire d'un kilomètre de l'Orne en amont de celle-ci

VALIDE, sur la base de l'analyse de l'étude faune flore réalisée en 2016, le périmètre proposé constitué des parcelles communales et intercommunales

DECIDE de saisir le Département de la Meuse en vue du classement du périmètre à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse

AUTORISE le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de cette délibération

Protection des milieux aquatiques : assistance technique

n° 2021-095

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

Dans le cadre des différentes actions de protection et de restauration et des opérations d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Étain, le Conseil Départemental de la Meuse propose une assistance administrative et technique par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle de partenariat.

Cette assistance prend plusieurs formes :

- Assistance à la programmation d'études et de travaux : définition de programmes (DIG), états des lieux, aide à la recherche de co-financements, assistance pour le recrutement de prestataires privées ;
- Assistance au suivi des études : participation aux réunions de comité de pilotage, vérification des propositions techniques et du respect des obligations contractuelles des prestataires privés ;
- Assistance au suivi des travaux : participation mensuelle aux réunions de chantier, vérification du respect des obligations contractuelles du maître d'œuvre, conseils sur actions de communications liées aux travaux.

La convention d'assistance en cours s'achève au 31 décembre 2021. Il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2022-2024. Le coût annuel de la prestation du département est de 2 485,60 €, déterminé selon un forfait dégressif déterminé par tranche de population :

- 0,65 € par habitant du 1^{er} au 2000^{ème} habitant ;
- 0,30 € par habitant du 2001^{ème} au 5000^{ème} habitant ;
- 0,10 € par habitant à partir du 5001^{ème} habitant.

Le montant est révisable chaque année en fonction de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental et de l'évolution de la population DGF au 1^{er} janvier de chaque année.

Un exemplaire de la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE l'assistance technique pour la protection des milieux techniques par le Conseil Départemental

AUTORISE la signature d'une convention d'assistance administrative et technique pour la période 2022-2024, au forfait annuel révisable de 2 485,60 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Monsieur BOUDOT Camille, maire de St Jean les Buzy indique une dégradation rapide des aménagements à St Jean les Buzy. Il lui est répondu que le SATE n'est pas une MO et n'intervient pas sur le terrain, c'est une assistance technique qui nous accompagne sur des sujets techniques en complément de Sinbio, de la DDT, de la chambre d'agriculture et de la police de l'eau.

Marché relatif à la mission de contrôle d'assainissement non collectif 2022-2024	n° 2021-096
---	--------------------

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

Le Vice-Président en charge de la compétence assainissement non collectif rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de réaliser les contrôles sur les installations d'assainissement non collectif :

- Sur les installations neuves ou à réhabiliter (contrôle de la conception et de la réalisation du projet)
- Sur les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement ou dans le cadre d'une vente immobilière)

Le marché relatif à la mission de contrôle d'assainissement non collectif avec la société Gestion Hydro prendra fin le 31/12/2021. Une consultation a été lancée le 22 octobre 2021 en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un maximum de 90 000 € HT sur trois ans.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 10/12/2021 et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à Gestion Hydro pour un montant de 72 117 € HT soit 79 328.70 € TTC.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à GESTION HYDRO

DECIDE de suivre la décision de la commission d'appel d'offre en date du 10/12/2021

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces relatives à cette décision.

Assistance technique départementale au SPANC : renouvellement de la convention	n° 2021-097
---	--------------------

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

La Communauté de Communes a délibéré le 13 décembre 2018 pour signer une convention d'assistance technique avec le Département. Il y a lieu de renouveler cette convention qui prend fin au 31/12/2021. La nouvelle convention sera signée pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel est de 1 446,65 euros.

Les principales missions consistent en :

- assistance à la passation des marchés,
- assistance dans le suivi et le contrôle des prestations
- rédaction du nouveau règlement de service,
- élaboration d'un programme de formation,
- rédaction du RPQS.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

<p>Eco-Emballages – Adelphe – Citéo – Avenant Contrat d'Action Performance Barème F – 2018-2022 n° 2021-098</p>

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre ECOFOLIO et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques. La société ADELPHE, bénéficie quant à elle, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

Dans le cadre de ces agrément, Citéo a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des papiers graphiques et Adelphe a fait de même pour la collecte et/ou le traitement des emballages ménagers.

Le contrat type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques et administratives, techniques et financières entre Citeo et la collectivité. Il définit notamment les conditions dans lesquelles Citeo verse les soutiens financiers à la collectivité, propose d'autres modes d'accompagnements et s'assure de la véracité des déclarations réalisées par la collectivité et les repreneurs.

Depuis la conclusion de ces contrats, leurs conditions d'exécution ont évolué, ce qui justifie de les modifier. Les avenants proposés font suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application (loi AGEC) et ne font qu'acter des changements déjà en place depuis 2020.

Deux types d'aménagement sont proposés au CAP 2022 :

- 1) Un premier aménagement qui ne concerne pas la métropole. Ils concernent principalement les collectivités locales ultramarines (DOM-COM) et résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers.
- 2) Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, apportent quelques précisions :
 - Des éléments sur certaines règles de gestion (*comme le Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) ou des clarifications contractuelles*)
 - L'actualisation du gisement de référence (*nouvelles données qui sont déjà effectives dans notre solde Emballages 2020*),
 - Le paiement par compensation possible entre les deux agréments Emballages et Papiers graphiques.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer, par voie dématérialisée, ledit avenant avec la société Adelphe

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit avenant avec la société Citeo

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Avenant au contrat de la société Eco-Déchets suite à fusion**n° 2021-099**

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

La société ECO.DECHETS LORRAINE s'est vu attribuer le marché de « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés résiduels et des recyclables secs hors verre » en date du 1^{er} janvier 2018.

La société ECO.DECHETS LORRAINE a été absorbée par la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021. Cette fusion a pour objet d'améliorer la visibilité de la société, de simplifier son fonctionnement et d'alléger son organisation.

Cette fusion a pour conséquence pour la Communauté de Communes de transférer le marché mentionné ci-dessus de la société ECO.DECHETS LORRAINE à la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT.

Le Président informe le Conseil Communautaire que les prestations ne seront pas affectées par cette opération et que les interlocuteurs restent inchangés.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ que le transfert de marché de la société ECO.DECHETS LORRAINE à la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT.

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées

Modification des statuts du SMET**n° 2021-100**

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Portes de Meuse a fait connaître, par courrier en date du 01 octobre 2021, son intention de se retirer du SMET. Cette décision a été actée lors de leur Conseil Communautaire du 14 septembre 2021 et acceptée par une délibération du Comité Syndical du SMET en date du 19 octobre 2021.

Il est précisé que ce retrait porte le nombre d'adhérents au SMET à 9 pour la compétence « Etudes » et à 8 pour la compétence « Traitement ».

Le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision précitée, pour se prononcer sur les modifications proposées. Il convient donc aujourd'hui d'acter le retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du SMET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-385 du 27 février 2014 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMET),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMET en date du 19 octobre 2021

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACTE le retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du SMET

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Monsieur Christophe MAGUIN demande ce qu'entraîne la perte de 1/8 de la population concernée. Il lui est répondu que c'est 16 000 habitants mais que ça n'a aucun impact pour le traitement car ça dépend des tonnages mais pour la partie études, ça nous coûtera plus cher car réparti sur les collectivités restantes au prorata des habitants.

Demande de subvention Leader pour l'acquisition d'un logiciel collaboratif de gestion et de facturation de la redevance incitative**n° 2021-101**

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

La Communauté de Communes du Pays d'Etain envisage de renforcer l'accès au numérique pour le public par l'acquisition d'un logiciel collaboratif de gestion et de facturation de la redevance incitative.

L'objectif est de proposer une démarche numérique globale en faveur de l'usager afin de faciliter les échanges quotidiens et éviter les déplacements. En inscrivant le service environnement dans cette démarche, celle-ci assure la continuité de ce qui a déjà été réalisé dans les autres services et notamment dans le service enfance avec la mise en place d'un espace citoyen.

La mise en place d'un espace usager dans le cadre du service déchet permettrait d'effectuer des demandes numériquement ; d'avoir accès à leurs données et d'avoir les informations rapidement sans à avoir besoin de se déplacer ou de contacter le service par téléphone.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain souhaite donc déposer un dossier de demande de subvention au Groupement d'actions locale (GAL) au titre du programme Leader pour la fiche action 3 « Mettre en réseau les acteurs et les projets innovants ».

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	montant HT	Recettes	montant HT	taux
Logiciel	16 040,00 €	LEADER	12 832,00 €	80%
		Autofinancement	3 208,00 €	20%
Coût total	16 040,00 €	Coût total	16 040,00 €	100%

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget 2021,

CHARGE le Président de déposer une demande subvention auprès du GAL du Pays de Verdun au titre du programme Leader,

DONNE tout pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Décision modificative budget OM – Régularisation d'imputations comptables – Admissions en non-valeur et créances éteintes	n° 2021-102
--	--------------------

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

Régularisation d'imputations comptables

Lors du vote du BP 2021, il avait été prévu 30 000 € sur l'article 6411 et 4800 € sur l'article 6531 pour la régularisation des salaires du budget ordures ménagères sur le budget principal.

La trésorerie nous a informé que ces enveloppes avaient changées d'imputation comptable par rapport à l'exercice 2020. Il convient donc de procéder à une décision modificative régularisant les articles comptables utilisés :

Article	Fonction - opération	Montant
6411 – chapitre 012	Salaires	- 30 000.00 €
6531 – chapitre 65	Indemnités élu	- 4 800.00 €
628 – chapitre 011	Autres services extérieurs	+ 34 800.00 €
	Total des dépenses	0 €

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le BP 2021 prévoyait une enveloppe totale sur le chapitre 65 pour couvrir les dépenses d'admissions en non-valeur et les créances éteintes d'un montant total de 18 000 €. Il reste aujourd'hui 8 666,24 € sur cette enveloppe.

La trésorerie vient de nous faire parvenir la liste des admissions en non-valeur et créances éteintes à présenter au conseil pour un montant total de 10 644.55 €. Les crédits prévus au budget prévisionnel ne sont donc pas suffisants.

Il est proposé d'utiliser une partie des crédits non consommés du chapitre 011 pour alimenter le chapitre 65 afin de solder ces impayés :

Article	Fonction - opération	Montant
6068 – chapitre 011	Autres matières et fournitures	- 2 000.00 €
6541 – chapitre 65	Créances admises en non-valeur	+ 2 000.00 €
	Total des dépenses	0 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

Admissions en non-valeur et créances éteintes

n° 2021-103

Ce point est présenté par Monsieur Jean Paul COLIN, maire de Damloup, vice-président de la CCPE

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées. Il convient de distinguer deux types de procédures : des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Par définition, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, d'insuffisance d'actif, de personnes décédées.

Par exemple, entre 2015 et 2018, un usager a reçu des factures mais ne les a jamais payés. Ce dernier est parti de son domicile et n'a pas fait connaître son nouveau lieu de résidence. Ainsi, les poursuites sont sans effets et le recouvrement des redevances est impossible.

A contrario, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par exemple, une société est en liquidation judiciaire. La décision du juge implique que la créance due par le gérant ne pourra pas être payée et impose au créancier d'effacer les dettes de la société.

Il est rappelé que cet acte n'annule pas les créances ni les poursuites en cours. Il s'agit d'ajuster au mieux les comptes par rapport à la réalité.

Le montant d'admission en non-valeur est de 4344 € (article 6542) et de 6 300,55 € (article 6541). Le solde de l'enveloppe prévue au BP 2021 pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes est de 10 666.24 et permet de couvrir ces dépenses.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres présentés,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 du budget OM,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Convention relative à la facturation des repas pris par les élèves de l'EP Etain au collège – Année 2022

n° 2021-104

Philippe GERARDY, Président de la CCPE, présente ce point à la place de Madame Muriel FABE, qui a une extinction de voix

Pour rappel, les élèves inscrits à l'école élémentaire le Grand Meaulnes d'Étain accèdent au restaurant scolaire du collège d'Étain selon une convention signée chaque année avec le Conseil Départemental. Cette dernière prévoit les conditions d'accès et de facturation des repas pris par les élèves déjeunant audit restaurant. En contrepartie et afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, la C.C.P.E. s'engage à mettre à disposition des agents à hauteur de 7mn par élève et par jour.

Pour 2022, le nombre d'heures effectuées par les agents de la CCPE en cuisine, au self et en entretien à la salle de restauration reste inchangé par rapport à l'année précédente, pour une moyenne d'accueil de 150 élèves par jour.

Les volumes annuels et horaires des agents mis à disposition restent également inchangés :

- Agent 1 :	22h00	9h30-11h00 et 11h30-15h30	le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Agent 2 :	18h00	9h30-11h00 et 11h30-14h30	le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Agent 3 :	22h00	9h15-11h00 et 11h30-15h15	le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Agent 4 :	8h00	12h00-14h00	le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Soit 70 heures par semaine.

Il est par ailleurs convenu que les repas seront facturés à la C.C.P.E. :

- 4,39 € jusqu'à 20 880 repas
- 6,65€ à compter du 20 881^{ème} repas

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'année 2022,

AUTORISE la mise à disposition du personnel communautaire dans les conditions définies à la convention,

AUTORISE le président à procéder au mandatement des factures dans les conditions tarifaires prévues à la convention,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cette convention.

Subvention annuelle Centre Socioculturel d'Étain et sa région

n° 2021-105

Ce point est présenté par Madame Marie Françoise LECLERC, vice-présidente de la CCPE

Le Centre Socioculturel d'Étain et sa Région est une association qui bénéficie du soutien régulier de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

En cours d'année, le Centre Social a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2021.

Afin d'adapter la demande de financement aux différentes évolutions de l'association cette année, une subvention de 34 000 € permettrait de soutenir ses champs d'action principaux :

- Animation enfance
- Animation adolescents
- Animation familles
- Insertion et France Services

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCÉPTE le versement des dites subventions au Centre Socioculturel d'Étain et sa Région

PRÉCISE que les budgets sont prévus à l'article 6574 du BP 2021

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

Subvention exceptionnelle Avant-Garde Stainoise

n° 2021-106

Ce point est présenté par Madame Marie Françoise LECLERC, vice-présidente de la CCPE

L'association de l'Avant-Garde Stainoise est une association qui bénéficie du soutien régulier de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

L'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir renouveler un équipement indispensable pour la compétition (carabines CO2 ne répondant plus aux normes). Le montant s'élève à 1 600 € ; il est proposé de financer cet achat à hauteur de 80% soit 1 280 €.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement des dites subventions à l'Avant-Garde Stainoise

PRÉCISE que les budgets sont prévus à l'article 6574 du BP 2021

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

Création d'une micro-crèche au Pays d'Étain – Consultation de maîtrise d'œuvre et demande de subvention	n° 2021-107
--	--------------------

Ce point est présenté par Madame Marie Françoise LECLERC, vice-présidente de la CCPE

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration et de coordination de la politique enfance du territoire (0/11 ans).

Dans ce cadre-là, elle travaille depuis plusieurs années avec des partenaires sur la réalisation d'un diagnostic des besoins, qui a fait apparaître l'existence d'un manque dans les modes de garde du territoire (plusieurs dizaines par an). Cette situation est source d'inégalités pour les familles et peut être un frein à l'attractivité des communes de l'intercommunalité.

La solution identifiée consiste à créer une micro-crèche (10 à 12 places) proche d'un groupe scolaire et hors du centre-bourg (qui dispose déjà d'un multi-accueil), afin d'offrir un nouveau service de proximité aux familles.

Le 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a voté pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'une micro-crèche au Pays d'Étain.

Le 14 septembre 2021, les grands enjeux de la création d'une micro-crèche (besoins, faisabilité, modes de gestion...) ont été présentés en Conférence des Maires.

Le 2 décembre 2021, les résultats de l'étude de faisabilité et de l'étude de besoins ainsi que le budget prévisionnel ont été présentés en Commission Communautaire ; dont les élus municipaux membres ont donné un avis favorable au projet.

La création d'un tel équipement représente un fort enjeu stratégique, à la fois pour la jeunesse, les familles, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire du Pays d'Étain.

Étant donné la nécessité d'agir rapidement face à la baisse de la population et de cibler le secteur souffrant le plus de cette problématique, il est proposé de procéder à la construction de la micro-crèche dès 2022, en visant dans un premier temps la commune d'Eix.

Une réunion avec la CAF et la MSA, puis des échanges avec les services de l'État, du Département et de la Région, ont permis de montrer l'intérêt de ces institutions pour ce projet.

Les premières réflexions orientent le choix d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meuse au titre de ses aides à l'investissement, auprès de l'État au titre de la DETR, auprès du Département au titre du fonds Grands projets et auprès la Région Grand Est au titre du Fonds pour le soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Le budget prévisionnel indique que la part de concours publics devrait atteindre 80% du coût total.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

BUDGET INVESTISSEMENT (ANNÉE 2022/2023)			
Dépenses (type)	Dépenses (montant)	Recettes (type)	Recettes (montant)
Honoraires (maîtrise d'œuvre, assurance, contrôle...)	82 437 €	FCTVA : 16,5%	109 298 €
Travaux (aménagement extérieur, bâtiment, équipement...)	463 981 €	CAF : 20 500 €/place	246 000 €
Surcoût et divers (prix des matériaux, mobilier...)	115 995 €	DETR : 40 à 80%	85 702 €
		CD 55, Région Grand Est : 23%	88 930 €
		CCPE : 20%	132 483 €
TOTAL (TTC)	662 413 €	TOTAL (TTC)	662 413 €

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins cinq abstentions et une voix contre

VALIDE le projet de création d'une micro-crèche à Eix

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de la CAF puis des services de l'Etat, du Département de la Région

AUTORISE le Président à engager les démarches relatives à ce projet

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur BOUDOT Camille, maire de St Jean Les Buzy demande quels critères ont été utilisés. Il lui est répondu que c'est la diminution d'élèves, la carence en assistantes maternelles, les alertes qui existent depuis plus longtemps... Si une famille n'a pas de moyen de garde, elle ira à Verdun et scolarisera ensuite ses enfants à Verdun. Les deux sites ne sont pas en concurrence.

Monsieur DUPUIS Fabrice, maire de Buzy indique qu'il n'était pas contre mais que depuis il a reçu un courrier qui lui parle de fermer une classe. Il indique qu'il y a plus d'élèves à Buzy qu'à Eix. Il s'étonne que le débat ne porte pas sur le choix d' Eix ou Buzy au conseil alors que c'était ce qu'on avait dit. Il craint que la validation d'Eix annule définitivement le choix de Buzy.

Monsieur GERARDY Philippe, président de la CCPE, rappelle le temps long pris pour établir des diagnostics qui permettent de poser les réflexions et décisions. Il fait un rappel de la charte de gouvernance et du rôle des commissions qui font un travail antérieur au conseil communautaire. Il rappelle que la commission en présence des maires d'Eix et de Buzy avait validé le choix du site d'Eix et qu'aujourd'hui on est là pour en débattre.

Monsieur DUPUIS Fabrice, maire de Buzy indique qu'il comprend mais qu'on avait dit qu'on choisirait entre Eix et Buzy.

Monsieur GERARDY Philippe, président de la CCPE, précise que les diagnostics font ressortir le besoin sur les deux sites, qu'il n'a pas été fait de choix éliminatoire, mais qu'il a été donné priorité au site d'Eix compte tenu de l'antériorité du problème et de la fermeture déjà effective d'une classe. Suite à la mise en route de cette première micro crèche, sera alors envisagé la construction de celle de Buzy.

Monsieur BOURGON Michaël, conseiller d'Etain, indique qu'il est en contact avec une entreprise qui monte des micro-crèches privées. Il lui est répondu que le coût résiduel sera plus élevé pour les familles. Il lui est répondu qu'on a fait le choix d'une crèche à but non lucratif en mode PSO. La CAF de la Meuse amène les recettes de fonctionnement avec des subventions, la codecom prend une partie du reste à charge et les parents se font rembourser leur participation en fonction de leur quotient familial, c'est un fonctionnement adapté aux familles de notre territoire.

Monsieur PAYONNE Philippe, conseiller de Buzy, revient sur le fait que si on attend, la micro-crèche sera à Buzy dans 5 ans. Et demande si ça ne sera pas trop tard. Il lui est répondu que le plus urgent est à Eix où il faut endiguer la fuite des enfants vers Verdun, alors que Buzy, il y a encore des solutions de replis, avec la présence d'assistantes maternelles et la crèche à Etain.

Monsieur PARROT Joël, conseiller d'Etain demande si une construction modulaire ne serait pas plus rapide. Il lui est répondu que cette étude sera demandée au maître d'œuvre.

Madame Bernadette DOBIN, maire de Moulainville demande quels âges seront concernés. Il lui est répondu de 3-4 mois à 3 ans.

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

n° 2021-108

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Si le conseil communautaire délibère en faveur de la création d'une micro-crèche au Pays d'Etain, des crédits devront être ouverts au préalable afin de respecter les calendriers fixés par nos financeurs et permettre une ouverture en septembre 2023. En ce sens, il est proposé de prévoir les crédits destinés à la recherche de la maîtrise d'œuvre selon le détail suivant : **Chapitre 21 – Immobilisation corporelles – 82 437 €**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention

ACCEPTE l'ouverture anticipée de crédits budgétaires pour la section d'investissement,

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022.

Monsieur PARROT Joël, conseiller d'Etain demande si on a prévu une réversibilité du bâtiment. Il lui est répondu que oui, en maison d'habitation mais au bout de 10 ans, sinon on rembourse les subventions au prorata.

Monsieur LEFORT Francis, maire de Gussainville demande si on a déjà contacté des banques pour les crédits. Il lui est répondu que pas encore.

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Site internet : Monsieur PATON demande qu'on nous fasse remonter les anomalies sur nos pages
- Remise des Trophées de l'eau
- Remise d'un prix au Conseil des jeunes à l'Assemblée nationale

21h55 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 11 janvier 2022

Le Président,



Philippe GERARDY